

## ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2012

---

### PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 466)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Adopté

## AMENDEMENT

N ° 322

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

-----

### ARTICLE 13 BIS

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de l'impact pour les collectivités territoriales de la suppression de la réduction de TGAP prévue par l'article 13 *bis*, cet amendement propose le maintien de cette réduction. Sont concernées les déchets ménagers et assimilés réceptionnés dans des installations de stockage dont le système de management environnemental a fait l'objet d'une certification.